



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Edith VIGNARD
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

Réf : 2017-03050

Monsieur le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

à

M. le DREAL
3 avenue des Langories
BP 173
26 906 VALENCE CEDEX 9

A l'attention de M. Lionel ROUQUET

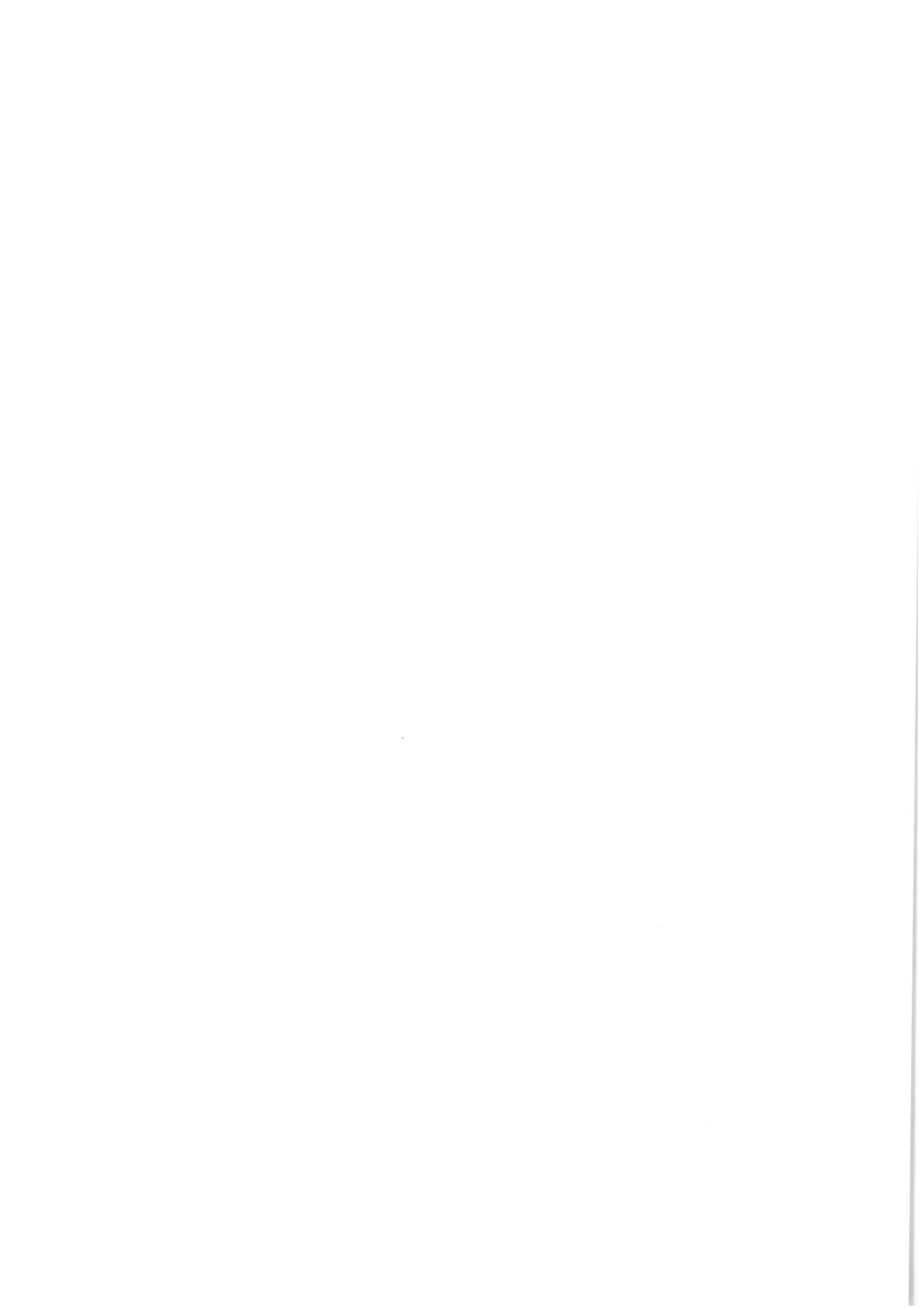
Valence, le 6 juillet 2017

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
PROCEDURE ADEME Dossier EG MOULDING à Sauzet : - AP d'occupation des sols n°2017185-0005 du 3 juillet 2017.	1	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté concernant le site de la société EG MOULDING. Cordialement.

Pour le Préfet et par subdélégation
Le Chef du service protection de l'environnement

Jérôme PEJOT



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le

- 3 JUIL. 2017

Affaire suivie par : Edith VIGNARD
et UT DREAL : Lionel ROUQUET
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DES SOLS AU PROFIT DE L'ADEME n° 2017185-0005

AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déchets dangereux et non-dangereux épandus sur le site de EG MOULDING à Sauzet

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (livre V, titre I) ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret no 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU la Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015204-0009 en date du 22 juillet 2015 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la SARL EG MOULDING située Quartier de la trompette - 26740 SAUZET et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU les plans annexés ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments situés Quartier de la trompette - 26740 SAUZET appartenant à la SARL EG MOULDING, sont autorisés pour une durée de 18 mois, sous réserve des droits

des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office n° 2015204-0009 du 22 juillet 2015. À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dûes par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de SAUZET qui adressera à la Direction départementale de la Protection des Populations un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

Article 7 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Sauzet
- le Chef de brigade de la gendarmerie de Marsanne
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement
- le Directeur départemental des Finances Publiques
- Me Grandjean Nicolas.

Fait à Valence, le - 3 JUIL. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU